

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 5 mai 2017 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE»

NOR : INTV1713813S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris;

Vu l'avis de conformité, émis le 28 avril 2017 par le directeur des systèmes d'information et de communication;

Vu l'avis de conformité, émis le 27 avril 2017 par le directeur central de la police aux frontières;

Vu l'avis de conformité, émis le 4 mai 2017 par le directeur de l'immigration,

Décide:

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 24 janvier 2017, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour les cinq sas automatiques, basés sur la biométrie de type empreintes digitales, en sortie du territoire, fournis par la société Gemalto et situés dans la zone de contrôles transfrontières de «départ niveau 2» du terminal 2^e de l'aéroport de Paris Roissy-Charles-de-Gaulle, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

Cette autorisation est valable pour 30 jours à compter de sa signature.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Paris et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA